

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

26 mars 2019

Retrait obligatoire et expertise indépendante : l'Autorité des marchés financiers conduit une réflexion sur les pistes d'évolution et annonce la constitution d'un groupe de travail

Dans le cadre du projet de loi PACTE ⁽¹⁾ en voie d'adoption au Parlement, l'AMF a décidé d'ouvrir une réflexion sur une possible évolution des pratiques et de la réglementation relative au retrait obligatoire et à l'expertise indépendante, avec comme objectif une meilleure protection des actionnaires minoritaires. Dans ce contexte, un groupe de travail, co-présidé par Messieurs Thierry Philipponnat et Patrick Suet, membres du Collège de l'AMF, vient d'être constitué.

En l'état, le projet de loi prévoit la possibilité de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique, dès lors que les actionnaires minoritaires ne détiennent pas plus de 10 % du capital et des droits de vote, contre 5 % actuellement. Dans ce contexte, l'AMF a souhaité mener une réflexion sur les moyens qui pourraient être mis en œuvre afin d'assurer une meilleure protection des actionnaires minoritaires, cette réflexion étant élargie à l'expertise indépendante, historiquement liée au retrait obligatoire, et dans le prolongement des travaux menés en 2005 par le groupe de travail présidé alors par M. Jean-Michel Naulot, portant sur le renforcement de l'évaluation financière indépendante dans le cadre des offres publiques et des rapprochements d'entreprises cotées.

C'est pourquoi, l'AMF annonce la création d'un groupe de travail afin de réfléchir aux pistes d'évolution des pratiques et de la réglementation applicable au retrait obligatoire et à l'expertise indépendante. Au cœur des travaux de ce groupe, figurent notamment les thèmes suivants :

- les conditions financières auxquelles le retrait obligatoire doit être réalisé et les modalités du contrôle de l'AMF sur ces conditions ; et
- les travaux menés par l'expert indépendant : contrôle par les organes sociaux de la société visée, conditions de nomination de l'expert, rémunération, durée de la mission, interactions avec les parties prenantes, etc.

Le groupe devrait faire part de ses préconisations en matière d'évolution réglementaires et de pratiques professionnelles d'ici la fin du premier semestre.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site <https://www.amf-france.org>

Contact presse :

Direction de la communication de l'AMF - Caroline Richard - Tél : +33 (0)1 5345 6039 ou +33 (0)1 5345 6028

En savoir plus

- ↳ Rapport du groupe de travail sur l'évaluation financière présidé par M. Jean-Michel Naulot - Pour un renforcement de l'évaluation financière indépendante dans le cadre des offres publiques et des rapprochements d'entreprises cotées

[1] Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises.

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS
FINANCIÈRES

28 octobre 2020

Arrêté des comptes
2020 et travaux de
revue des états
financiers : l'AMF
précise ses attentes
dans le contexte actuel



COMMUNIQUÉ AMF

INFORMATION ET OPÉRATIONS
FINANCIÈRES

24 septembre 2020

Veolia/Suez : l'AMF
considère qu'il n'y a
pas lieu de constater
l'ouverture d'une
préoffre sur les titres
de la société Suez



ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS
FINANCIÈRES

18 septembre 2020

Perspectives, situation
de trésorerie,
dividendes : quelle
communication
financière privilégier
dans un contexte
particulier comme
celui du COVID 19 ?



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02